

SUPPLÉMENT N°3 au N° 250 OCTOBRE 2018 SOMMAIRE

P. 2-4 ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
Ce numéro comporte un encart : Élections au comité technique académique

29 > 06
NOV DÉC

Votez !

POUR AGIR ENSEMBLE

Avec le **SNES**,
le **SNUEP** et la **FSU**,
des **élu·e·s engagé·e·s**
pour **défendre et revaloriser**
notre métier.

Édito

CPE

En votant entre le **29 novembre** et le **6 décembre** pour la liste présentée par le SNES-FSU et le SNUEP-FSU, nous, Conseiller·e·s Principaux·ales d'Éducation, choisirons **des syndicats fortement ancrés dans les différents métiers, rassemblés au sein de la FSU**, première fédération de l'Éducation, et profondément attachés aux valeurs du service public.

Nous ferons aussi le choix de voter pour des **élu·e·s** au contact quotidien des **réalités professionnelles**, et qui, comme vous, exercent dans les établissements.

En renforçant la **position majoritaire du SNES-FSU** dans un paysage syndical émiétté, nous ferons le choix d'une **profession unie** pour défendre nos **qualifications**, nos **statuts** et nos **conditions de travail**, pour exiger la **revalorisation** de nos **salaires** et de nos **carrières**, pour faire reconnaître notre investissement professionnel.

Nous ferons le choix de **défendre le paritarisme** que le gouvernement veut supprimer à l'horizon 2022 pour s'exonérer du **contrôle des élu·e·s** SNES-FSU et SNUEP-FSU garantissant les droits de tous et de chacun, dans l'équité et la transparence.

Nous ferons le choix de **défendre l'Académie de Nice** en votant pour des syndicats et une fédération, la FSU, qui **s'opposent aux fusions d'académies**.

Pour les Commissions Administratives Paritaires, comme pour les Comités Techniques, voter pour les candidats du SNES-FSU, du SNUEP-FSU et de la FSU c'est dire fort à l'État employeur notre **exigence** sur la conception de **nos métiers**, l'**avenir** et l'**unité du second degré**.

Il s'agit de réaffirmer l'exigence d'une véritable ambition pour la jeunesse, d'obtenir un **plus grand respect** pour **nos missions** et **nos personnes** et d'exiger l'**abandon** des projets et des réformes **néfastes** pour l'École (réformes du lycée et du baccalauréat, réforme du collège 2016, démantèlement des CIO, asphyxie des vies scolaires ...).

Voter et faire voter pour le **SNES-FSU** en **CAP** et pour la **FSU** en **CT**, c'est faire un **choix** qui engage notre **avenir** professionnel.

Pour les CAPA votez :



SNES-FSU

Syndicat National des
Enseignements de
Second degré



SNUEP-FSU

Syndicat National Unitaire de
l'Enseignement Professionnel

Pour le CTM
votez :



ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN

FSU

Fédération
Syndicale
Unitaire

Avec vous, de l'ambition pour notre métier

Circulaire de 2015

Face à une **identité professionnelle** des CPE **malmenée** depuis le début des années 2000, le SNES-FSU a accepté de relever le **défi de l'actualisation de leurs missions**. Les nombreuses propositions d'**amendements du SNES-FSU** ont permis une rédaction finale qui respecte l'**identité éducative des CPE** et constitue un point d'appui pour **consolider le métier**. Dans le préambule de la circulaire de 2015, est reconnu le **CPE « concepteur de son activité »**. Outre les trois domaines de responsabilité, le **travail opiniâtre du SNES-FSU** a imposé un 4^{ème} chapitre définissant le temps de travail en cycles hebdomadaires de « **35 heures inscrites dans leur emploi du temps** ». Il a aussi tenu à une **définition de la « politique éducative »** qui reconnaisse la dimension collective des questions éducatives. Le **coeur de métier des CPE** est **conforté** par la définition « du suivi individuel et collectif des élèves » en lien avec les équipes pédagogiques. Enfin, le chapitre sur l'organisation de la vie scolaire rompt avec les pressions visant à faire du CPE un « chef de service ».



QUESTION
AU GOUVERNEMENT :

Comment maintenir un service public de qualité **en supprimant 120 000 emplois ?**

On attend toujours sa réponse...

Et vous croyez qu'on n'allait pas lui voler dans les plumes ?

Découvrez ce que fait la FSU pour défendre l'emploi des fonctionnaires

En voir + sur www.fsu.fr



Le travail de vos élu·e·s en CAPA

Dans toutes les CAP, les élus SNES-SNUEP-FSU **portent la voix de la profession** devant l'employeur et pratiquent un **paritarisme** garantissant, dans toutes les instances, l'**équité** et la **transparence**. **Majoritaires** dans le second degré, leur **expertise** et leurs **compétences** sont reconnues.

Hors-classe et classe exceptionnelle

La hors-classe représente un **enjeu financier** considérable en raison de l'accélération de carrière qu'elle offre et du **gel persistant du point d'indice**. Historiquement, le **combat du SNES-FSU** et de la FSU aura été d'en faire un **débouché de carrière pour tous**. C'est par le rapport de forces, et par la capacité de conviction de ses élus, depuis les instances paritaires jusque dans la rue, que le **SNES-FSU a obtenu**, notamment avec le PPCR, une **augmentation** significative des **possibilités de promotion** et un **barème national** dans lequel l'**ancienneté de carrière** devient **prépondérante** et les avis de moindre poids, permettant à **tous d'être promus** au plus tard après 3 ans dans le 11^{ème} échelon.

La création de la **classe exceptionnelle** permet de franchir une **nouvelle étape** dans la **revalorisation** de nos professions en portant l'**indice terminal de 789 à 972**. Si aujourd'hui l'accès à la classe exceptionnelle est perçu comme réservé à quelques-uns, le combat à venir du SNES-FSU est l'**élargissement** des **critères d'accès** et des **contingents**, à l'instar de la hors-classe. Le travail du SNES-FSU en CAPA a permis que les collègues les plus **proches d'un départ en retraite** soient **promus** permettant ainsi d'assurer la rotation sur les emplois de classe exceptionnelle.



Double évaluation

Dans le cadre du PPCR, les discussions sur l'évaluation de tous les personnels ont amené le SNES-FSU à être la principale force de propositions. Alors que depuis une dizaine d'années circulait un « protocole d'inspection » marqué par une vision managériale du métier, le **SNES-FSU a défendu une double évaluation** et un alignement du **dispositif au plus près de celui des professeurs** et de l'ambition d'un **CPE « concepteur de son activité »**. Les grilles d'évaluation ainsi amendées, si elles sont encore soumises aux aléas d'un corps d'inspection peu expert car encore non issu de la profession, ont le mérite d'être **nationales et de ne porter que sur le coeur du métier**.

Mutations

Avec le **droit** à la **carrière**, le **droit** à la **mobilité** est un autre « front », particulièrement actif, du combat de vos élus SNES-SNUEP-FSU en CAPA ; dans un contexte marqué par une **penurie de postes** et l'**obstination** de l'administration dans ses **mauvais choix** (règles tatillonnes pour les rapprochement de conjoint, bonifications insuffisantes pour les TZR, etc.), ce droit fondamental est gravement remis en cause. Mais chacun sait **pouvoir compter** sur les élus **SNES-FSU** : par les informations et conseils qu'ils prodiguent, leur **vigilance au respect du barème**, les **améliorations** du mouvement qu'ils **obtiennent en séance**, l'information qu'ils assurent après les instances, ils seront toujours à vos côtés dans vos mutations.

Avec vous, des élu·e·s engagé·e·s pour défendre et revaloriser notre métier

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Pour lutter contre l'augmentation du nombre d'élèves à charge et les injonctions managériales, le SNES-FSU et le SNUEP-FSU s'engagent et agissent pour :

- un plan pluriannuel de **créations de postes**. Objectif : un CPE pour 250 élèves,
- **le respect du temps de travail** : 35 h hebdomadaires avec compensation des dépassements horaires,
- **l'amélioration des procédures et des conditions d'affectation** et de mutation,
- du temps pour le travail en **collaboration avec les équipes pédagogiques**,
- **des équipes d'étudiants-surveillants** étoffées, formées et reconnues.

REVALORISER NOS SALAIRES ET NOS CARRIÈRES

Avec PPCR, nous avons obtenu un début de revalorisation. Celle-ci reste insuffisante pour rompre avec le déclassé salarial de notre corps. Avec vous, le SNES-FSU et le SNUEP-FSU exigent :

- **l'augmentation** de la valeur du point d'indice avec rattrapage des pertes subies,
- un **déroulement de carrière accéléré** en 11 échelons, intégrant l'actuelle hors-classe,
- l'accès de toutes et tous à la hors-classe étant désormais assuré, **la transformation de la classe exceptionnelle** comme débouché de carrière pour tous,
- l'accès à **l'échelle de rémunération des agrégés**.



Et vous croyez qu'on allait
accepter des cacahuètes ?

Découvrez ce que fait la FSU
pour défendre la rémunération
des fonctionnaires

En voir + sur www.fsu.fr



AFFIRMER NOTRE IDENTITÉ PROFESSIONNELLE

Pour conforter la place des CPE dans le second degré, le SNES-FSU et le SNUEP-FSU agissent pour que l'institution cesse de dénaturer notre identité professionnelle et pour que les avancées acquises dans la nouvelle circulaire de missions soient mises en pratique :

- **un métier centré sur le suivi en équipe des élèves** pour réduire les inégalités et favoriser leur réussite scolaire et leur épanouissement,
- **le maintien du CPE hors de l'équipe de direction**, sa sortie des membres de droit du CA et le refus des pressions managériales,
- **une évaluation-conseil** assurée par un corps d'inspection spécifique issu du corps,
- **une amélioration de la formation** initiale et continue.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Comment voter ?

Cette fois encore, le Ministère a fait le choix d'un vote électronique pour ces élections. Moins lourde que lors du précédent scrutin, la procédure n'est pas pour autant aussi simple que lors d'un scrutin « à l'urne ».

Une fois votre « espace électeur » créé, l'essentiel est fait ! Il ne vous restera plus qu'à voter entre le **29 novembre et le 6 décembre**.

QUI VOTE ?

Tous les personnels titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé.

COMBIEN DE VOTES ?

Titulaires : 4 votes. Un vote à la CAP nationale, un vote à la CAP académique, un vote au CT ministériel et un vote au CT académique.

Stagiaires : 2 votes. Un vote au CT ministériel et un vote au CT académique.

Non-titulaires : 3 votes. Un vote à la CCP, un vote au CT ministériel et un vote au CT académique.

LES CONDITIONS DE VOTE

Le vote électronique par internet se déroule du **29 novembre 2018 à 10h00 au 6 décembre à 17h00** ; 24h/24, 7 jours sur 7 depuis n'importe quel ordinateur, tablette, smartphone connecté à internet dans le lieu de son choix (travail, domicile).

PROCÉDURE DE VOTE

Une adresse : <https://elections2018.education.gouv.fr>

Dans un premier temps il s'agit de créer votre espace électeur. Cette étape est indispensable afin de voter. Pour cela vous vous connectez sur <https://elections2018.education.gouv.fr>, saisissez **votre adresse de messagerie professionnelle**. (ATTENTION ! il s'agit forcément de l'adresse académique de type prenom.nom@ac-nice.fr).

Vous créez votre **mot de passe électeur** que vous confirmez ensuite via un lien envoyé sur votre messagerie professionnelle.

Le **mot de passe électeur** doit contenir 8 caractères dont au moins une majuscule et un chiffre.

Sur l'espace électeur, vous pouvez :

1. consulter les listes électorales publiées en ligne.
2. consulter les professions de foi et les listes de candidats pour chacun des scrutins.

3. à partir du **5 novembre et jusqu'au 6 décembre**, vous pouvez y récupérer votre **identifiant électeur**.

La notice de vote qui vous sera remise en main propre sur votre lieu de travail contre émargement, ou à votre adresse postale ou par mél dans certains cas (ex : congés longue maladie), contient ce même identifiant électeur. Elle n'est donc pas indispensable. Certains, d'ailleurs, ne la recevront pas.

COMMENT VOTER ?

Vous devez être en possession de votre **mot de passe électeur** et de votre **identifiant électeur**, le jour où vous souhaitez voter, entre le 29 novembre 10h et le 6 décembre 17h :

- connectez-vous sur <https://elections2018.education.gouv.fr>
- saisissez **votre adresse de messagerie professionnelle** et votre **mot de passe électeur**

- cliquez sur « Voter »
- saisissez votre **identifiant électeur** et votre **mot de passe électeur** que vous avez vous-même créé

- participez aux scrutins qui vous sont ouverts.
Vous pouvez voter pour l'ensemble de vos scrutins en une ou en plusieurs fois.

Que faire en cas de perte de mon identifiant ou de ma notice de vote ?

Vous pouvez obtenir votre **identifiant électeur** via un formulaire en ligne en vous connectant à l'espace électeur entre le 13 novembre et le 4 décembre. Vous pouvez recevoir votre **identifiant électeur** soit par courriel soit par SMS.

J'ai perdu mon mot de passe électeur : comment faire ?

connectez-vous sur <https://elections2018.education.gouv.fr>, saisissez **votre adresse de messagerie professionnelle** et cliquez sur le lien "mot de passe oublié ?". Vous recevrez un message dans votre messagerie professionnelle et vous devrez cliquer sur le lien pour définir votre nouveau **mot de passe électeur**.



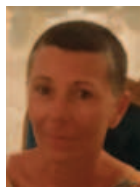
Brigitte
LÉVY



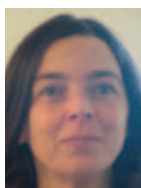
Gael
BECETTE



Gérard
FELCE



Valérie
PERRIN



Anne
MONNET



Carole
BERTINO



Sylvie
ROGERON



Éléonore
GAY-CAMPS

CAPA des CPE

Hors classe des conseillers principaux d'éducation

LÉVY Brigitte,

Collège Romain Blache, Saint-Cyr-sur-mer, 83

BECETTE Gael,

Lycée Albert Camus, Fréjus, 83

FELCE Gérard,

Collège l'Eau Vive, Breil-sur-Roya, 06

PERRIN Valérie,

Lycée hôtelier Paul Augier, Nice, 06

Classe normale des conseillers principaux d'éducation

MONNET Anne,

Collège les Vallergues, Cannes, 06

BERTINO Carole,

Collège Henri Matisse, Saint-Maximin, 83

ROGERON Sylvie,

Collège Paul Langevin, Carros, 06

GAY-CAMPS Éléonore,

Collège Font de Fillol, Six-Fours-les-plages, 83

Un régime dérogatoire des CPE à reconquérir

La décision du gouvernement, suite à une injonction du Conseil d'État, de ne plus considérer le corps des CPE comme dérogatoire au statut général de la Fonction publique a des effets dévastateurs. Elle déséquilibre la composition des Commissions Paritaires, réduisant en outre le nombre des élus des personnels. Elle risque surtout d'éloigner peu à peu les CPE des professeurs par la mise en place de règles de gestion distinctes.

Le SNES exige l'accès du corps des CPE à un régime dérogatoire au statut général de la Fonction Publique. La future loi sur l'éducation prévue en janvier 2019 offre cette opportunité.

À statuts équivalents et publics communs, règles de gestion et instances paritaires identiques !

Signez la pétition en ligne sur le site du SNES FSU :

<https://petitions.snes.edu/?petition=41>

Nombre de sièges obtenus en 2014 dans les CAPA agrégés, certifiés, CPE, Co-Psy, PEGC et dans les CCP des Non-Titulaires et des AED

